



SYNTHESE DU RAPPORT LANGRENEY

Adapter le système assurantiel français face à l'évolution des risques climatiques

Rapport portant essentiellement sur les problématiques de l'assurance dommage.

CONFIDENTIAL

© 2024 ADDACTIS France - All rights reserved; any reproduction without written permission from ADDACTIS France is prohibited.



CONTENTS

| | |
|--|-----------|
| Introduction | 2 |
| 1. Chapitre 1. Synthèse des risques climatiques | 4 |
| 1.1. Sécheresse RGA | 4 |
| 1.2. Inondations | 5 |
| 1.3. Submersions | 6 |
| 1.4. Cyclones | 7 |
| 1.5. Tempête | 8 |
| 1.6. Grêles | 9 |
| 2. Chapitre 2. Adapter le système assurantiel face aux risques physiques posés par le changement climatique | 11 |
| Objectif-1. Assurer le redressement du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles à court terme et sa pérennité à moyen et long termes | 12 |
| Objectif-2. Consolider les zones d'exposition majeure aux principaux risques climatiques pour renforcer la responsabilisation | 13 |
| Objectif-3. Préserver la mutualisation des risques garantis par le régime « Cat Nat » sur l'ensemble du territoire | 14 |
| Objectif-4. Protéger l'état et la CCR face aux conséquences d'un événement climatique extrême | 17 |
| Objectif-5. Orienter les actions de prévention des assureurs par un catalogue d'actions d'adaptation appropriées au contexte français | 19 |
| Objectif-6. Renforcer le financement de la prévention des risques naturels majeurs, y compris le retrait-gonflement des argiles et anticiper le financement de l'adaptation côtière | 20 |
| Objectif-7. Investir pour développer la connaissance des risques et les mesures de prévention appropriées | 22 |
| Objectif-8. Consolider une association nationale de prévention des risques naturels avec la contribution des assureurs | 24 |
| Objectif-9. Développer et accompagner l'investissement dans la résilience du bâti | 28 |
| Objectif-10. Aligner les (ré)assureurs sur l'exigence de la directive CRD6 d'un plan de transition de leurs portefeuilles d'investissement et d'assurance cohérent avec la trajectoire cible de l'accord de Paris à horizon 2030 | 30 |
| Objectif-11. Verdir les offres d'assurance dommages | 32 |
| 3. 8 points essentiels à retenir du rapport Langrenoy | 34 |
| 4. Synthèse de la repartition des objectifs | 35 |



Introduction

Bruno Le Maire et Christophe Béchu, ministre de l'Économie et de la Transition écologique, ont annoncé en mai 2023 le lancement d'une mission pour évaluer et recommander des évolutions du système d'assurance français face au changement climatique. Cette mission, intégrée dans les travaux de planification écologique sous l'autorité de la Première ministre, vise à répondre à l'augmentation des coûts liés aux événements climatiques, **estimés à 70 milliards d'euros supplémentaires dans les 30 prochaines années.**

Les ministres ont confié cette mission à Thierry Langreny (ex DG adjoint de CA Assurances et DG de Pacifica), Gonéri Le Cozannet (BRGM) et Myriam Mérad (CNRS, présidente de l'AFPCNT), experts en assurances et en adaptation climatique. Leurs travaux devaient porter sur trois axes principaux : **la durabilité du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, le rôle du système assurantiel dans la prévention et l'adaptation au changement climatique, et l'analyse du cadre prudentiel des assureurs pour atténuer le changement climatique.**

Cette mission, soutenue par le ministère de la Transition écologique, la direction générale du Trésor et la Caisse centrale de réassurance, s'est appuyée sur diverses expertises et visera à améliorer les outils actuels d'indemnisation et de prévention des risques climatiques (ONERC, DGPR, BRGM et Météo France).

Le rapport qui en découle couvre principalement le sujet de l'assurabilité des biens dans le contexte actuel du changement climatique et de ses projections futures.

Il fait suite à plusieurs autres travaux sur le sujet tels que le rapport de France Assureurs: «IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR L'ASSURANCE À L'HORIZON 2050», les livres blancs de Covéa: «Changement climatique & Assurance : quelles conséquences sur la sinistralité à horizon 2050 ?» et «Risque climatique : quelles préventions ?», le rapport de la CCR: «CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE COÛT DES CATASTROPHES NATURELLES EN FRANCE À HORIZON 2050» et enfin, le rapport de l'UCRA «European climate risk assessment» dont une synthèse est en cours de rédaction par Addactis.



Dans cette synthèse, nous allons reprendre et analyser les différents points présentés dans le Rapport Langreney. En effet, comme évoqué dans ce dernier, les risques naturels dépendent non seulement du climat et de son évolution, mais aussi de l'exposition et de la vulnérabilité des populations, des biens, des activités et des écosystèmes aux catastrophes naturelles, de la capacité à prévenir et à protéger de ces catastrophes, et des moyens déployés pour la prévention et l'adaptation.

Cette mission défend la conviction que la mutualisation entre tous les assurés des périls climatiques couverts par le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles constitue un modèle très protecteur. Mais les limites de ces modèles dans une situation de forte sinistralité se sont traduites par une intervention fréquente des États en dernier ressort, soit pour subventionner l'offre assurantielle, soit pour soutenir l'accès à l'assurance, soit en soutien budgétaire d'urgence post-catastrophe.

La mission a élaboré des propositions visant, notamment, à développer un mécanisme de modulation du taux du prélèvement sur le produit des cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophe naturelle en fonction de l'exposition aux aléas climatiques. Le renforcement des efforts de prévention individuels et collective constitue un axe de progrès essentiel qui peut être développé en 3 axes : (1) sensibiliser les assurés (2) renforcer le financement de la prévention individuelle (3) faciliter l'accès à un ensemble d'actions de prévention à travers une plateforme du type « MaPrimeRénov ».

Enfin : La mission a élaboré une proposition de démarche structurée d'intervention pour déployer à l'échelle ces efforts de prévention en associant les acteurs du système assurantiel, incluant 5 volets : (1) une cartographie territoriale harmonisée de l'exposition aux aléas climatiques, (2) le déploiement de diagnostics de résilience individualisés, après un sinistre, dans les zones exposées aux aléas climatiques, (3) une obligation de travaux de réduction de la vulnérabilité dans les zones d'exposition très forte après sinistre, (4) la mise en œuvre de mesures d'accompagnement au financement individuel et collectif des efforts de prévention et, (5) le renforcement de l'indemnisation assurantielle afin de faciliter la relocalisation des assurés sinistrés le désirant et organiser la reprise des biens fortement endommagés.



1. CHAPITRE 1. SYNTHÈSE DES RISQUES CLIMATIQUES

Ce chapitre vise à présenter l'ensemble des risques climatiques à forte sinistralité et leur projection à 2050.

1.1. Sécheresse RGA

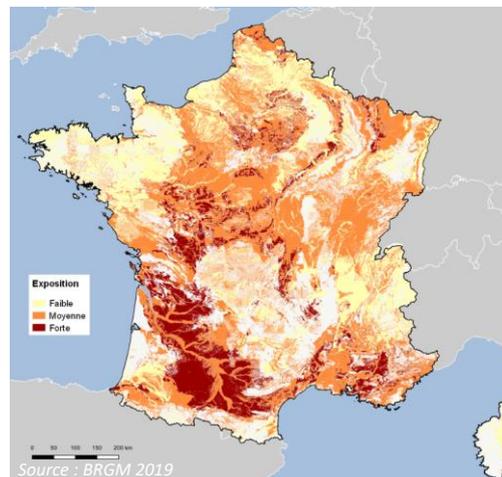
Description :

Le risque RGA est l'un des plus coûteux en termes de sinistralité, car il induit un endommagement de la structure du bâti.

- Endommagement du bâtiment lié à l'**augmentation (gonflement) ou à la diminution (retrait) du taux d'humidité des sols argileux**. Cela intervient en cas d'épisodes pluvieux pour le gonflement, ou de fortes chaleurs-sécheresses pour le retrait.
- **48 % des sols métropolitains sont composés d'argile majoritaire**. Les sols français étant principalement humides par nature, le phénomène RGA est en général réalisé en cas d'épisodes de chaleur-sécheresse importants.
- **10M de maisons fortement exposées**.

Exemple :

Carte de l'exposition au risque RGA :



Sinistralité et projections :

- Augmentation de 810M€ à 1.05Md€ entre 2008 et 2023
- Sinistralité : +56 % (horizon 2050)



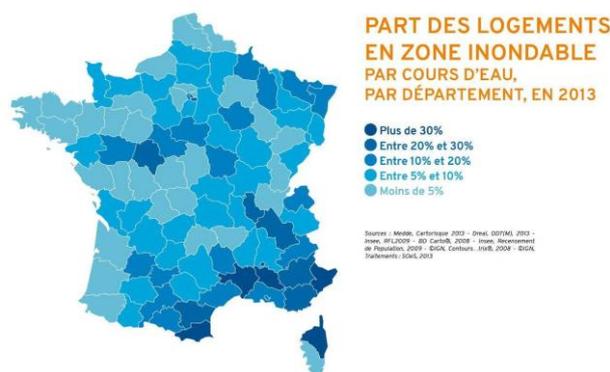
1.2. Inondations

Description :

Le péril inondation présente plusieurs formes. La première concerne les inondations par débordement suite à des pluies ayant saturé les sols et les cours d'eau. La deuxième concerne les inondations par remontée de nappe suite à des nappes phréatiques ayant atteint leur maximum. La troisième concerne les inondations flash suite à des pluies brèves mais très intenses.

- Lors de **fortes précipitations**, les sols se gorgent d'eau ; après saturation, l'eau ruissèle dans les cours d'eau qui peuvent déborder : **+20 %** des records de précipitations **en 60 ans** sur le pourtour méditerranéen.
- **Moins** de crues dans le sud-ouest, mais **plus** dans le nord-ouest.
- Inondations de printemps, probabilité de survenance **X2**, et dans certaines régions les événements centennaux ont une probabilité de survenance **X2.5**.

Exemple :



Sinistralité et projections :

- Actuellement presque 1Mds€/an
- Sinistralité : **+6 à +19 %** d'ici 2050 avec une majoration de 20 % pour la prise en compte de l'exposition et de la vulnérabilité.



1.3.Submersions

Description :

Le phénomène de submersion marine comporte **plusieurs aspects**.

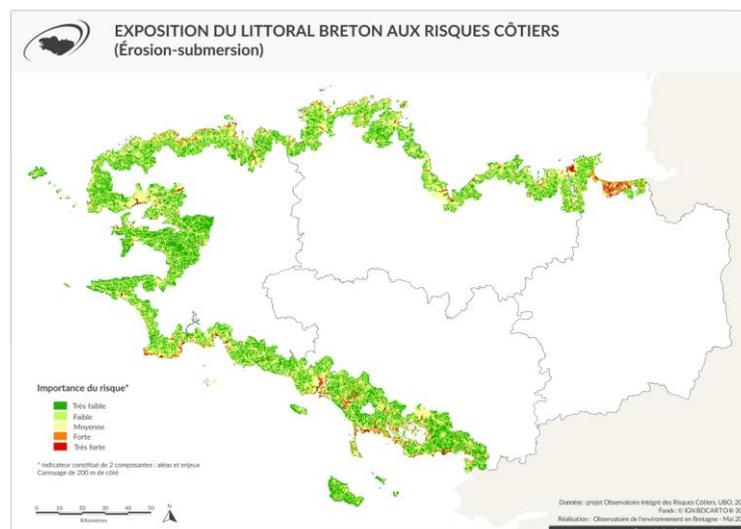
- la stricte montée des eaux des océans et des mers,
- les phénomènes de retrait de côte et de subsidence.

Concernant la montée des océans, elle est estimée à environ 20 cm actuellement par rapport à 1901 avec une accélération depuis les années 80 à 4 mm/an.

- Elle résulte principalement de la **dilatation** des océans suite à l'augmentation de leur température.
- Elle peut se conjuguer avec un phénomène de **subsidence** (enfouissement des terres) comme c'est le cas par exemple en Bretagne, mais aussi de modification du trait de côte (HCBC-2024).

Le péril submersion est associé aux **ondes de marée** et de **tempête** entraînant une inondation des terres lorsqu'une tempête se conjugue avec une marée importante. L'augmentation lente mais continue du niveau des océans augmente les effets de ces phénomènes.

Exemple :



Sinistralité et projections :

- Très lié au risque tempête, par exemple lors de Xynthia : 745M€.
- Sinistralité estimée entre 61 et 68M€/an en accélération les 20 dernières années incluant l'effet des réformes.
- Estimation future de **100M€/an**.

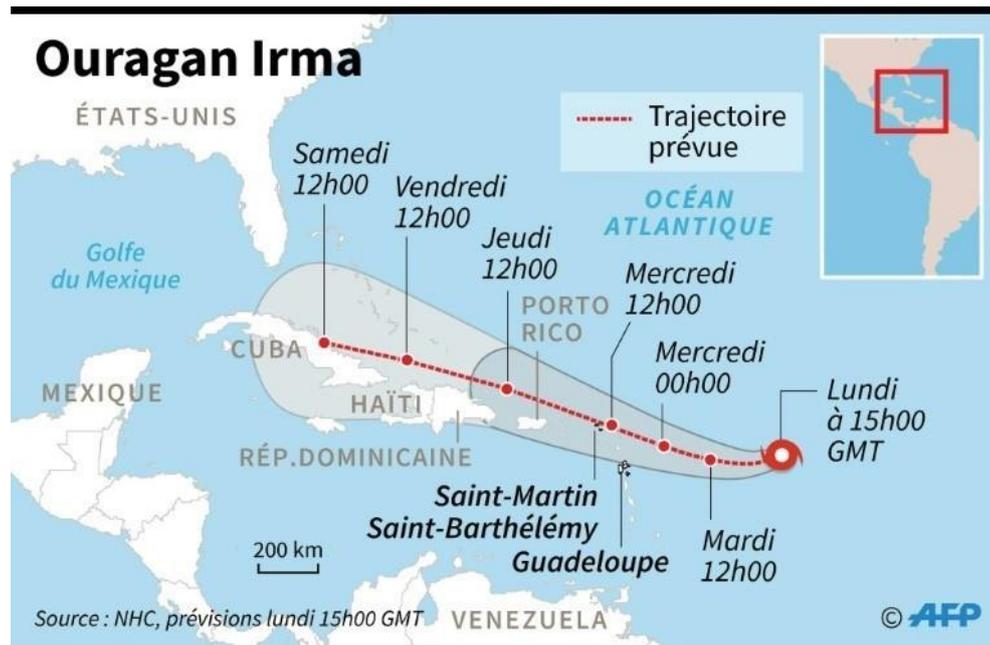


1.4.Cyclones

Description :

Le phénomène cyclone est peu présent sur le territoire de France continentale mais fortement présent sur les territoires ultramarins.

Exemple :



Sinistralité et projections :

- Seul Irma est actuellement pris en compte dans le régime Cat Nat avec 2Md€.
- Les cyclones de forte catégorie (4 et 5) ont augmenté depuis 40 ans, en outre, il semble que leur vitesse de déplacement ralentisse, augmentant les dégâts causés.



1.5. Tempête

Description :

Le phénomène tempête est la résultante d'**instabilités convectives** dues à d'importants gradients thermiques dans l'atmosphère.

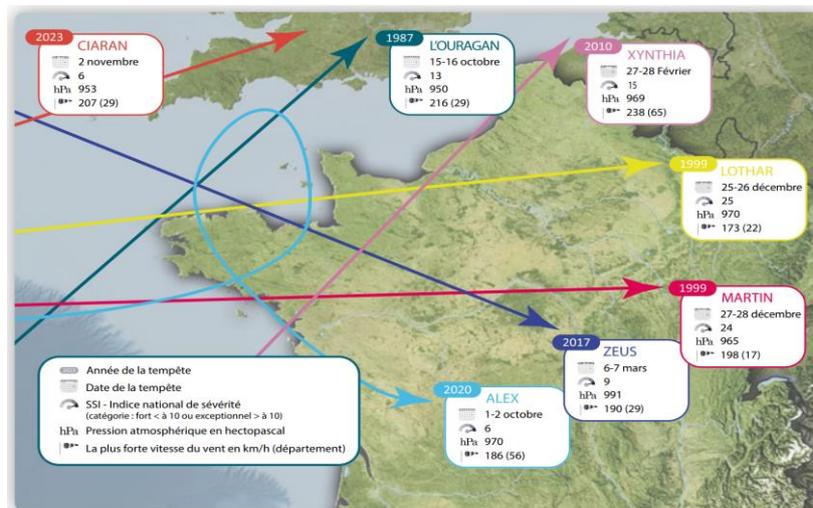
Explication : les tempêtes se produisent à la suite de mouvements d'air instables, dites instabilités convectives, causées par de fortes différences de température dans l'atmosphère. Autrement dit, lorsque de grandes variations de température se produisent dans l'atmosphère, cela crée des mouvements d'air turbulents qui peuvent conduire à la formation de tempêtes.

Leur fréquence peut être rapprochée de l'**importance de l'ANO** (Oscillation Nord-Atlantique).

Il n'y a **pas de modification** actuelle de fréquence, d'intensité ou de trajectoire mais de possibles **variations récentes** avec le classement de Ciaran comme résultant en partie du changement climatique.

Exemple :

Exemple des tempêtes recensées par le HCBC (Haut Conseil Breton pour le Climat) :



Sinistralité et projection :

- Entre 1.3 et 5Md€ par sinistre.
- Pas de changements importants dans le régime des vents, mais des recherches sont en cours et on estime à **+50 %*** de sinistralité à 2050 (vulnérabilité + exposition) .

* : +50% évalué par rapport à la période 1999 – 2019.



1.6. Grêles

Description :

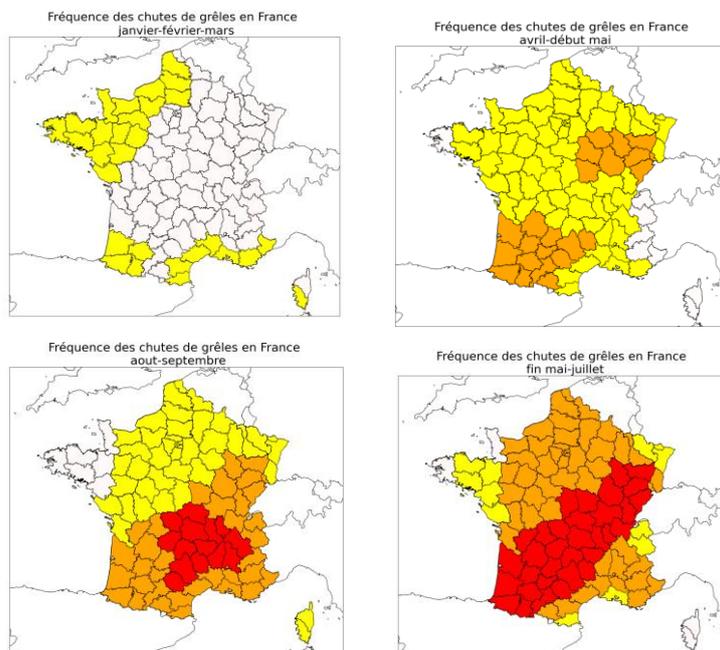
La grêle se forme lors de fortes **instabilités convectives** dans les **cumulonimbus**.

L'air chaud et humide près du sol **s'élève rapidement** pour former des **grêlons** qui vont retomber. Plus ce mouvement vertical est **important** plus le grêlon aura le temps de **grossir**. À chaque **degré** supplémentaire, l'atmosphère peut stocker **7 %** d'humidité en plus.

À partir de **20mm** les grêlons deviennent dangereux pour les infrastructures et les humains.

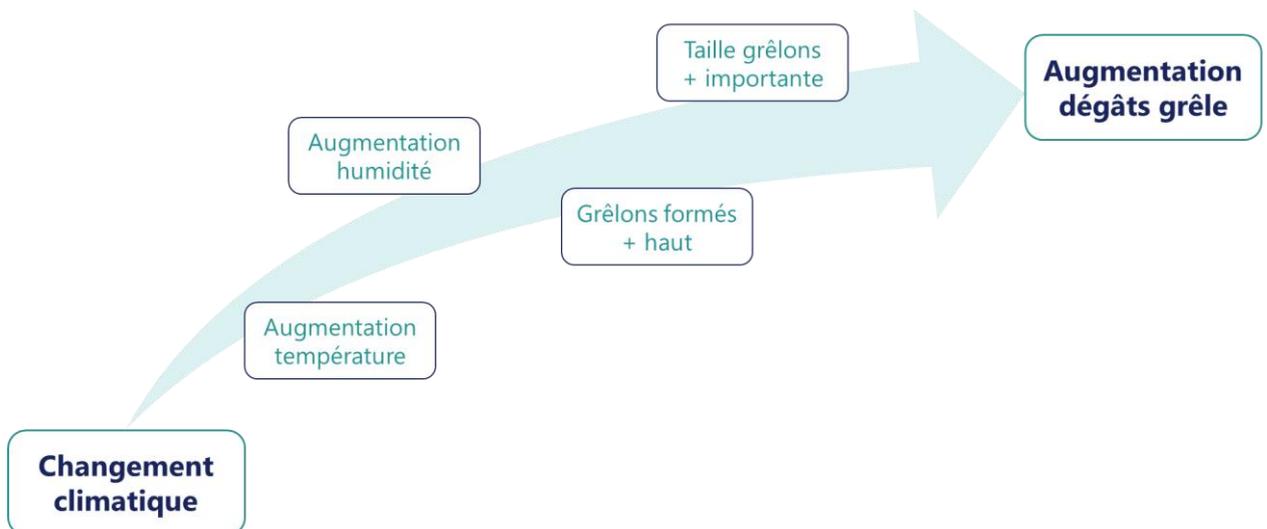
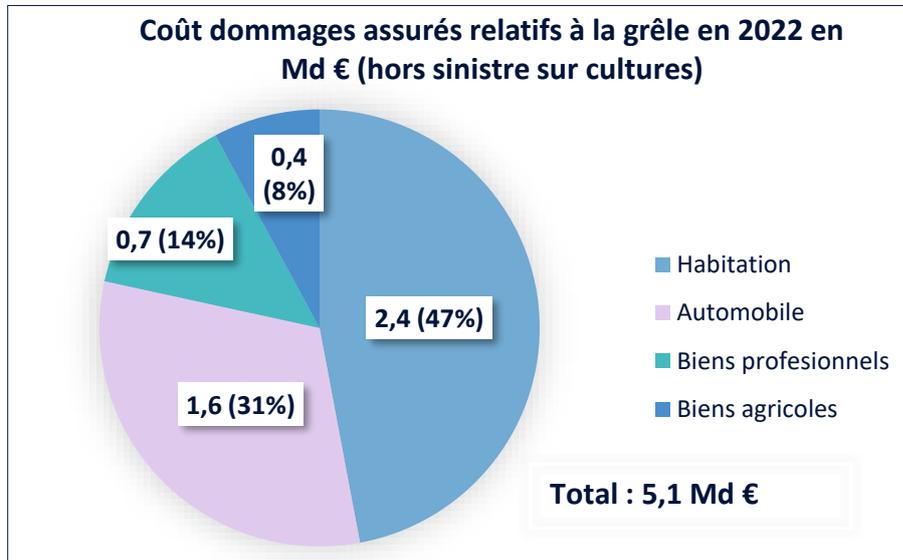
Exemple :

Cartes du péril grêle tirées des données de Keraunos :





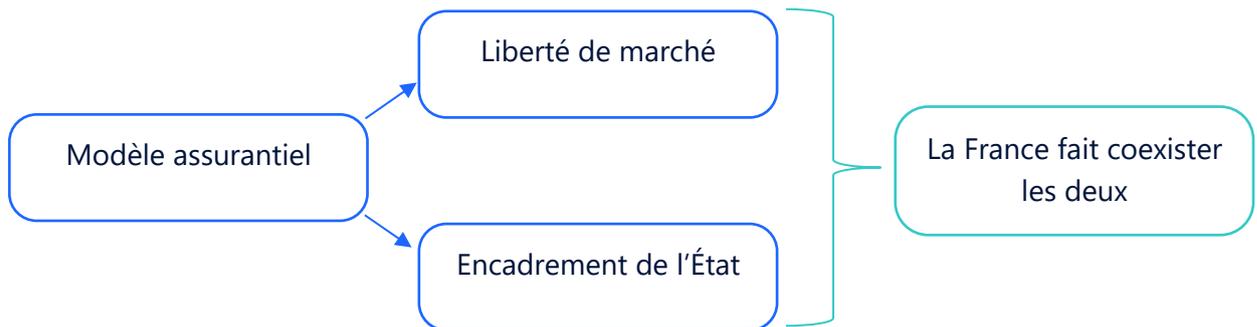
Sinistralité et projection :



- La moyenne des coûts sur la période 1984-2021 est inférieure à 500M€. Les 5 années records sont toutes postérieures à 2009 avec des coûts approchant ou dépassant le Md€ de dommages.
- Sinistralité : **+40 %** en fréquence et **+20 %** de sinistralité en 2050



2. CHAPITRE 2. ADAPTER LE SYSTEME ASSURANTIEL FACE AUX RISQUES PHYSIQUES POSÉS PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



En France, la gestion des risques climatiques combine des **garanties obligatoires fixées par l'État** et une **réassurance** centrée autour de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR), réduisant la volatilité pour les assureurs. Le rapport met en lumière **deux défis majeurs** de modélisation :

- La nécessité pour la CCR de **renforcer** ses modèles de catastrophes naturelles en raison du **changement climatique**.
- **L'amélioration** requise dans la modélisation des phénomènes tels que la grêle et la sécheresse pour évaluer plus **précisément** leur fréquence.



Objectif-1. Assurer le redressement du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles à court terme et sa pérennité à moyen et long termes

Objectifs du rapport :

- 1.1. Rehausser rapidement les taux de la surprime Cat Nat afin de renforcer les ressources financières du régime à hauteur de 1.300M€ par an (sur base des paramètres économiques et climatiques de 2022)
- 1.2. Instaurer un mécanisme d'indexation automatique du taux de surprime Cat Nat afin de prendre en compte les effets du changement climatique, en fixant la réévaluation annuelle initiale à 1 % des taux de surprime (soit 0,2 point de %) par an à compter de 2023. Prévoir une clause de revoyure quinquennale, et accompagner tout changement des conditions d'indemnisation par le Régime d'un ajustement correspondant et simultané de la surprime.
- 1.3. Indexer les franchises légales du régime sur l'indice du coût de la construction.

Résumé et synthèse des objectifs :

1.1 Déséquilibre financier du régime Cat Nat : **1,2 milliard d'euros par an** :

- **augmenter** les surprimes pour les particuliers et les professionnels.
- **indexer** les franchises pour refléter l'inflation des coûts liés aux sinistres.

Objectif : **21 %** pour la surprime sur les **dommages aux biens** des **particuliers** et sur l'automobile, **16 %** pour celle afférente aux **dommages aux biens** des **professionnels**.

Un arrêté publié au *Journal Officiel* du 28 décembre confirme le passage du taux de surprime de 12 à 20 % pour la multirisque habitation (MRH) et les biens professionnels à partir du 1er janvier 2025. Pour les contrats d'assurance auto (garanties volet incendie), le taux passera de 6 à 9 %.

1.2 Indexation automatique du taux de surprime pour les catastrophes naturelles, avec une hausse initiale **de 1 % par an dès 2023**, pour s'adapter aux effets du changement climatique avec réévaluation quinquennale.

1.3 Les franchises du régime d'assurance contre les catastrophes naturelles en France ne sont **pas actuellement indexées**.

- Pour contrer cela, d'autres types d'assurances **ajustent** leurs franchises selon **l'indice du coût de la construction**. Adopter une telle indexation pour les catastrophes naturelles permettrait de **mieux gérer** les coûts liés aux sinistres et **stabiliserait** les primes dans le temps.



Objectif-2. Consolider les zones d'exposition majeure aux principaux risques climatiques pour renforcer la responsabilisation

Objectifs du rapport :

- 2.1. Consolider une cartographie des zones d'exposition élevée aux principaux aléas naturels majeurs, de manière partagée entre l'État, la CCR et les acteurs assurantiels.
- 2.2. Renforcer l'incitation à la prévention des risques professionnels de haute valeur, des résidences secondaires et des biens locatifs localisés en zone d'exposition forte (orange) et très forte (rouge), en instaurant pour ces seuls cas la liberté de fixation des primes et franchises d'assurance du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles
- 2.3. Adapter et uniformiser les modalités de réassurance de la CCR pour les assureurs opérant dans les zones ultramarines

Résumé et synthèse des objectifs :

2.1 Amélioration de la gestion des risques climatiques en France :

- **Identifier** clairement les zones à haut risque.
- **Augmenter** la responsabilité des assurés pour la prévention dans ces zones, en assurant une couverture d'assurance **uniforme** sur le territoire, mais avec un soutien spécifique aux DOM.

2.2 Le régime Cat Nat, malgré ses avantages **d'universalité** et **d'accessibilité**, ne stimule pas suffisamment la **prévention** individuelle contre les risques naturels :

- **Cibler** les biens à haut risque et de grande valeur pour créer un incitatif à investir dans la prévention.
- **Augmenter** la franchise en cas de non-respect des prescriptions de prévention des PPR est envisagé comme moyen de responsabilisation pour les résidences principales et autres biens dans des zones à risque.

2.3 Les départements d'outre-mer sont vulnérables aux cyclones et, dans le cas des Antilles, aux séismes, avec une moindre diffusion de l'assurance habitation comparée à la métropole. Face au **risque d'un retrait des assureurs**, accentué par une offre d'assurance déjà restreinte, un **ajustement** des conditions de réassurance est jugé nécessaire.

- **Atténuer** l'amplitude des variations de la sinistralité et les besoins en capital pour les assureurs, tant en métropole qu'en outre-mer.
- **Maintenir** une couverture assurantielle **stable** dans ces régions à **haut risque**.



Objectif-3. Préserver la mutualisation des risques garantis par le régime « Cat Nat » sur l'ensemble du territoire

Objectifs du rapport :

- 3.1. Développer un mécanisme de nivellement des marges techniques entre zones à faible et forte exposition via la modulation du prélèvement additionnel sur le régime Cat Nat au titre de la prévention.
- 3.2. Développer et diffuser dès 2024, notamment via la CCR, un comparatif des parts de marché en assurance habitation au niveau national, d'une part, et dans les zones d'exposition forte (orange) et très forte (rouge) d'autre part.
- 3.3. Rendre lisible, en vue de l'appuyer auprès des instances européennes chargées de superviser le projet de règlement visant à réglementer l'accès, l'utilisation et le partage des données financières dans l'UE (Framework for Financial Data Access) les spécificités du modèle français d'indemnisation des catastrophes naturelles afin d'éviter un effet de démutualisation au détriment des zones d'exposition climatique fortes.

Résumé et synthèse des objectifs :

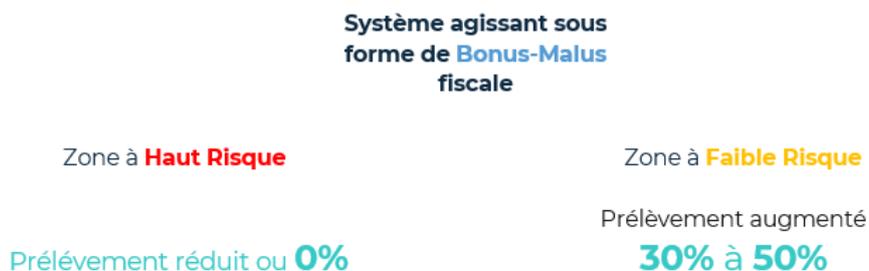
Pour garantir la **durabilité** du régime d'assurance contre les Catastrophes Naturelles, il est vital que les assureurs **maintiennent l'accessibilité** de la couverture, même dans les zones à haut risque.





3.1 Le retrait de certains assureurs crée un **déséquilibre** des marges techniques.

- Pour contrer cette tendance sans modifier la surprime Cat Nat pour les assurés : introduction d'un **prélèvement additionnel** variable sur cette surprime.



En veillant à maintenir un prélèvement moyen de **12 %** à l'échelle nationale. Ce dispositif viserait à équilibrer les marges entre les zones et décourager l'évitement des zones à haut risque par les assureurs.

3.2 Objectif : surveiller l'engagement des assureurs dans les zones à risque et garantir l'accessibilité du régime d'assurance contre les catastrophes naturelles.

- **Comparer** annuellement les parts de marché de l'assurance habitation au niveau national, dans les zones à très forte exposition (rouge) et à forte exposition (orange) aux risques naturels.
- **Confier** cette analyse à la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) grâce à sa position centrale et aux données qu'elle détient.
- Pour les assureurs non réassurés par la CCR, **prévoir** une **obligation réglementaire** de partage de données.
- **L'accent** devrait être mis sur l'assurance des propriétaires occupants dans les zones spécifiques à risque de mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles), de cyclones ou d'inondations, afin de simplifier l'approche.

3.3 Le partage des données et leur libre utilisation peut aussi avoir un effet non souhaitable notamment dans le cas du régime français d'indemnisation des catastrophes naturelles basé sur un principe de **solidarité** entre zones à fortes et à faibles expositions :

Les assurés des zones épargnées contribuent via la surprime CatNat à couvrir les sinistres des zones exposées.

Le projet de règlement européen **Framework for Financial Data Access**, pourrait inciter les assureurs nouveaux entrants à **concentrer** leurs activités sur les zones à **faibles expositions**.



Les nouveaux entrants pourraient :

- **Focaliser** sur les zones à plus faible exposition,
- **Réassurer** faiblement les sinistres catastrophes naturelles (hors CCR),
- **Conserver** ainsi la marge correspondante,
- **Priver** de cette ressource les autres assurés des zones les plus exposées et la CCR,
- **Bénéficier** d'un avantage concurrentiel dans la tarification hors Cat Nat des zones les moins exposées en bénéficiant de la marge issue de la surprime Cat Nat.

→ **La France devrait défendre son modèle d'indemnisation des catastrophes naturelles, en interdisant l'accès, et l'utilisation libre-service des données de sinistralité des assureurs français,** afin de préserver la solidarité entre zones à fortes et faibles expositions.



Objectif-4. Protéger l'état et la CCR face aux conséquences d'un évènement climatique extrême

Objectifs du rapport :

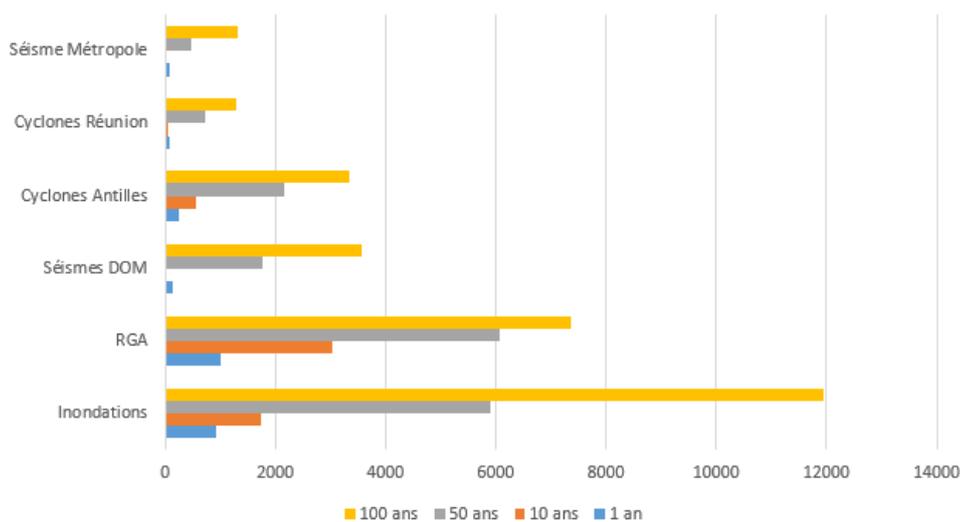
4.1. Envisager la rétrocession auprès de réassureurs privés d'une partie des risques de pointe (inondations, cyclones, séismes, voire RGA avec des mécanismes paramétriques) dans le respect de la gouvernance relative à la convention entre la CCR et l'État

4.2. Rehausser les plafonds réglementaires en durée et en montant relatifs à la provision d'égalisation

Résumé et synthèse des objectifs :



Charges annuelles de sinistralité projetées en fonction des périodes de retour





| Période de Retour | Effet de Diversification | |
|-------------------|--------------------------|------|
| | TOTAL net | Taux |
| 1 an | 2453 | 0% |
| 10 ans | 5177 | -5% |
| 50 ans | 12017 | -30% |
| 100 ans | 17298 | -40% |

Guide de lecture : On doit s'attendre à une charge annuelle tous périls Cat Nat confondus d'au moins 5.177 millions d'euros une fois tous les 10 ans. L'effet de diversification reflète le fait que les différents périls ne sont pas corrélés temporellement (ils ne surviennent pas au même moment).

Envisager la rétrocession auprès de réassureurs privés d'une partie des risques de pointe (inondations, cyclones, séismes, voire RGA avec des mécanismes paramétriques) dans le respect de la gouvernance relative à la convention entre la CCR et l'Etat.

Pour gérer les risques, plusieurs stratégies sont suggérées :

1. **Responsabiliser** les assurés par une meilleure information.
2. **Investir** dans la prévention.
3. **Augmenter** les franchises.
4. **Impliquer** davantage les assureurs en augmentant les seuils de cession des sinistres à la Caisse Centrale de Réassurance (CCR).
5. La CCR pourrait **augmenter** les primes et **partager** les risques avec la réassurance privée ou les marchés financiers.
6. L'État pourrait **transférer** certains risques vers la réassurance privée ou les marchés financiers si nécessaire.

La stratégie pour partager les risques climatiques gérés par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) avec le secteur de la réassurance privée inclut **l'augmentation** des tarifs pour couvrir les coûts de la sinistralité moyenne transférée et la **rémunération** du capital investi par les réassureurs privés. Deux méthodes principales sont envisagées :

- ➔ le recours à des obligations Catastrophe (cat bonds), offrant l'avantage d'une diversification des risques indépendante des fluctuations du marché de réassurance, mais avec des coûts de structuration élevés et une offre limitée pour certaines couvertures;
- ➔ l'étude d'une assurance paramétrique pour le risque RGA, considéré comme moins attractif par la réassurance privée à cause de sa volatilité et la perception politique de sa gestion. Cette dernière solution nécessiterait un indice spécifique, l'indice d'humidité des sols (SWI) de Météo-France, comme déclencheur pour la garantie, partageant ainsi le risque entre la CCR et le marché privé.

La sur-inflation des coûts de réparation pose un risque supplémentaire, nécessitant une anticipation et une prise en compte dans la fixation des primes. Des instruments financiers comme les OATi, Swaps, ou fonds structurés pourraient offrir des solutions de couverture, bien que leur coût puisse impacter légèrement le rendement des actifs de la CCR.



Rehausser les plafonds réglementaires en durée et en montant relatifs à la provision d'égalisation :

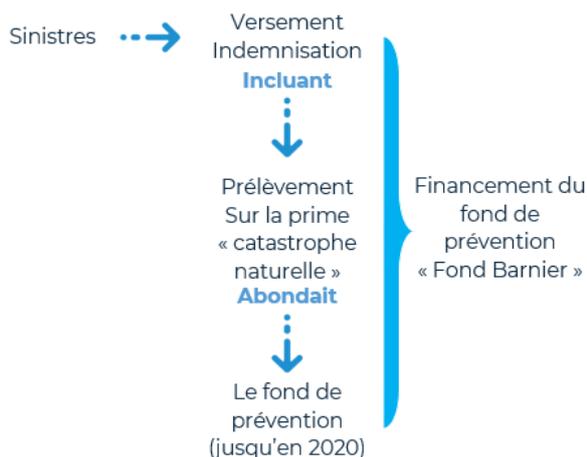
Si la réassurance est un levier de diversification dans l'espace, les sociétés d'assurance non soumises à l'évaluation en « fair value » de leur passif par les IFRS ont la faculté de lisser leur résultat dans le temps grâce à la provision d'égalisation. La CCR utilise naturellement cette faculté.

Toutefois les plafonds et délais de mise en réserve n'ont pas suivi la hausse de ses engagements. Le rapport recommande également de réviser à la hausse les plafonds et durée admissibles de la provision d'égalisation.

Objectif-5. Orienter les actions de prévention des assureurs par un catalogue d'actions d'adaptation appropriées au contexte français

Résumé et synthèse des objectifs :

- Financement public de la prévention
- Financement privé de la prévention
- Rehausser la contribution du secteur assurantiel
- Parmi les fonds existants aidant à la prévention, la contribution du fond dit « Barnier » à la prévention, qui se présente de la façon ci-dessous, mais **demeure modeste** :



- Ces mesures de prévention sont fixées par la SNPRM (Stratégie Nationale de Prévention des Risques Majeurs).



Objectif-6. Renforcer le financement de la prévention des risques naturels majeurs, y compris le retrait-gonflement des argiles et anticiper le financement de l'adaptation côtière

Objectifs du rapport :

6.1. Maximiser le retour sur investissements et subventions du FPRNM pour le Régime en établissant une priorisation liée aux économies attendues et en adoptant une démarche pro-active en direction des acteurs-clés

6.2. Créer un nouveau Fonds dédié au financement des mesures de prévention individuelle et le doter par le prélèvement de 12% sur la hausse des cotisations additionnelles relatives à la garantie catastrophes naturelles

Résumé et synthèse des objectifs :

6.1

Quatre domaines pour lesquels le FPRNM réalise des études et des travaux



- Mise à niveau des bâtiments antisismiques aux Antilles
- Financement d'infrastructures de prévention du risque inondations
- Maintenance d'ouvrage de prévention du risque inondations
- Mise à jour des plans de prévention des risques

→ La CCR confirme l'**efficacité** des mesures prévues et réalisées.

La recommandation principale du rapport dans un but d'optimiser l'impact des actions du FPRNM (*Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs*) serait de passer à une **cartographie des risques** et non plus seulement des aléas.

6.2. Les diverses auditions de directions ministérielles rapportent des réserves émises quant au financement de mesures de préventions individuelles.

Le rapport préconise la création d'un nouveau fond dédié aux mesures individuelles, qui permettrait :

- **Augmentation** de la résilience des ménages prioritaires face aux risques,
- **Cofinancement** de mesures individuelles de diagnostics, de conseils et d'accompagnement des travaux,
- **Facilitation** de ces mesures via la création d'une plateforme en lien avec la CCR et les assureurs.



Objectifs du rapport :

6.3. Étendre le périmètre d'intervention du Fonds à la Prévention individuelle des risques naturels au financement de la R&D et des diagnostics de résilience liés au RGA.

6.4 Étudier la création d'un fonds pouvant contribuer au financement de la relocalisation des biens fortement exposés à l'érosion du trait de côte sableux.

6.5. Soutenir l'investissement public et privé assurantiel dans l'expertise, la R&D et les bonnes pratiques sur le phénomène RGA, aux périls côtiers ainsi que sur les solutions d'adaptation telles que les mécanismes dits « solutions fondées sur la nature ».

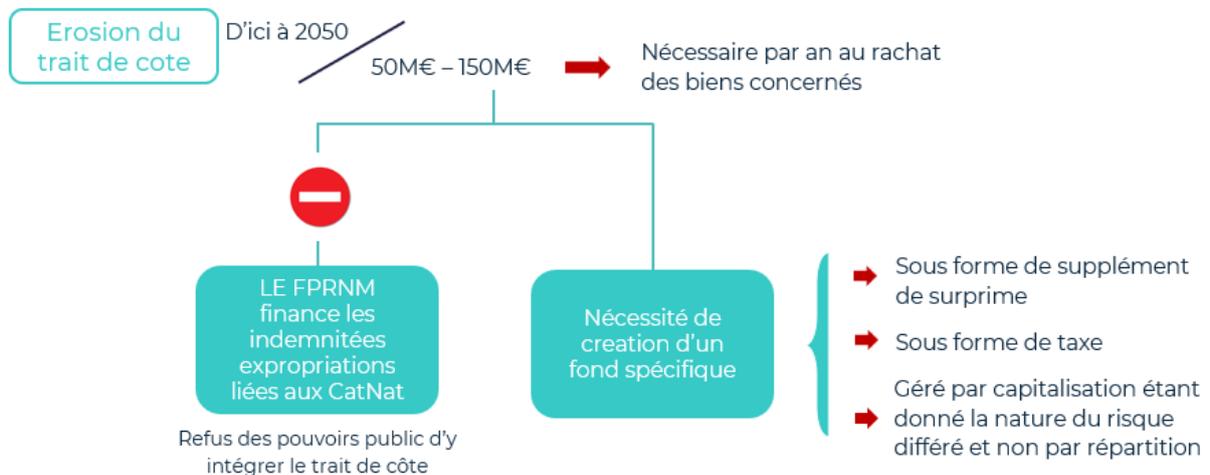
Résumé et synthèse des objectifs :

6.3 Aussi, au vu de la sinistralité moyenne annuelle (2022) du phénomène RGA (Retrait-Gonflement des Argiles) estimé à 1 milliard d'euros.

Le nouveau fond aura pour stratégie de :

- Co-financement des activités R&D de la CCR au titre de l'initiative sécheresse.
- Co-financement (assureurs et fonds) d'un diagnostic de résilience suite à sinistre.

6.4



6.5 En conclusion, la maîtrise des risques et des actions de prévention devra s'appuyer sur :

- ➔ **Soutien** à l'investissement public et privé dans l'expertise, la R&D et les bonnes pratiques sur le RGA et les risques côtiers,
- ➔ **Besoin** accru de progrès scientifiques et techniques pour les politiques de prévention,
- ➔ **Investissements** importants nécessaires pour l'expertise et la résilience,
- ➔ **Nouveau** fonds pour soutenir la R&D, la formation et la diffusion des bonnes pratiques (voir fond point 6.4),
- ➔ **Priorité** aux solutions fondées sur la nature pour leur durabilité et leur impact positif sur la biodiversité et la gestion de l'eau.



Objectif-7. Investir pour développer la connaissance des risques et les mesures de prévention appropriées

Objectifs du rapport :

7.1. Renforcer les parcours de formation à la prévention des risques naturels et de catastrophe pour l'ensemble des élus locaux, des professionnels et des services déconcentrés de l'Etat en début et tout au long de l'exercice de leur mandat ou de leur fonction.

7.2. Renforcer les parcours de formation technique des professionnels de l'immobilier, des syndicats ainsi que des notaires afin d'améliorer la sensibilisation aux risques naturels et de catastrophe lors du transfert de propriété ou lors de la location d'un bien immobilier.

7.3. Renforcer le partage des données et la sensibilisation aux risques de catastrophe en améliorant la granularité de l'information, l'ergonomie et les recommandations en matière de prévention et de résilience sur la plateforme Géorisques.

Résumé et synthèse des objectifs :

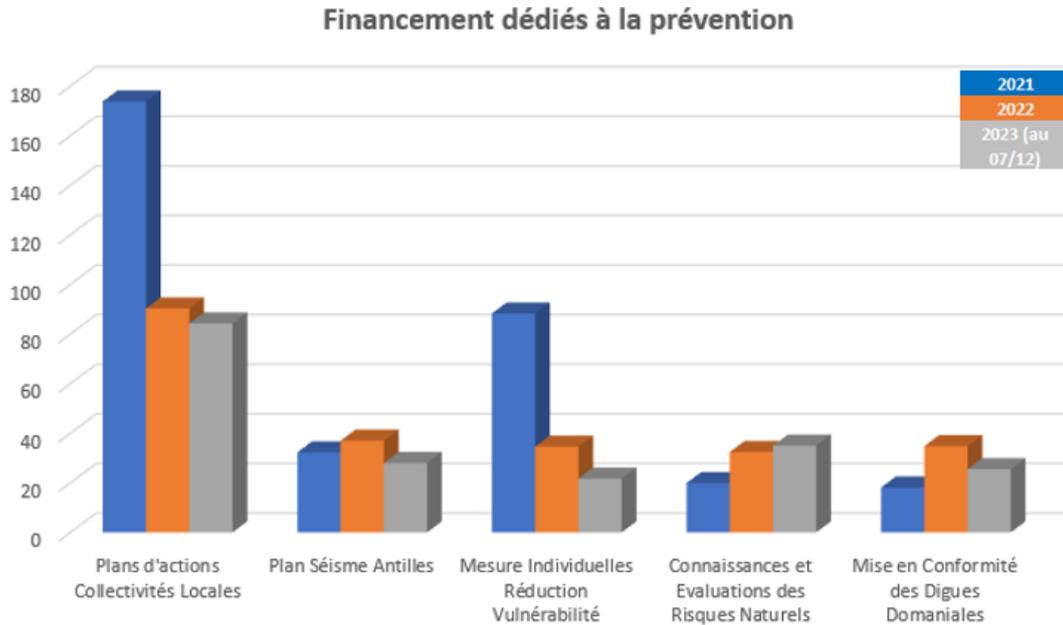
7.1 La sinistralité à la suite d'un évènement dommageable est due à :

- **L'étendue** de la reconnaissance de la sinistralité qui dépend de ce qui est reconnu par une autorité,
- La **sévérité** de l'aléa,
- Les **inégalités territoriales** font que certains d'entre eux sont plus sujets à certains aléas,
- **L'inefficacité** des mesures de **prévention** des risques par manque dans l'application des règlements,
- Les **manquements** en matière de gouvernance des risques et de formations.

➔ Le rapport de juin 2020 de la CCR « Evaluation des impacts de la prévention des risques d'inondations sur la sinistralité » démontre l'effet de mesures de prévention sur la baisse de la sinistralité.



Mesures et actions de financements dédiées à la prévention face aux risques climatiques (en millions €) :



7.2 Recommandation d'établissement d'un comparatif des parts de marché lié à l'assurance habitation :

- Au niveau national
- Dans les zones de très forte exposition (rouge)
- Dans les zones de forte exposition (orange)

- ➔ **Communication** auprès des autorités ministérielles et des assureurs.
- ➔ Pour objectif de **responsabilisation**.



7.3 Très proche de l'objectif 3.3 :

Le partage des données et leur libre utilisation peut aussi avoir un effet non souhaitable notamment dans le cas du régime français d'indemnisation des catastrophes naturelles sur la base d'un principe de solidarité entre zones à fortes et à faibles expositions :

Les assurés des zones épargnées contribuent via la surprime CatNat à couvrir les sinistres des zones exposées.

Le projet de règlement européen Framework for Financial Data Access, pourrait inciter les assureurs nouveaux entrants à concentrer leurs activités sur les zones à faibles expositions.

Objectif-8. Consolider une association nationale de prévention des risques naturels avec la contribution des assureurs

Objectifs du rapport :

8.1. Renforcer et élargir l'AFPCNT (Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques), voire impulser une initiative de place des assureurs afin de consolider une association sur la prévention des risques naturels menant des opérations de proximité, avec l'appui de bénévoles, notamment sur le modèle de l'association Prévention Routière.

8.2. Faciliter via une plateforme de gestion de type « MaPrimeRénov », gérée par cette association, l'accès des particuliers aux diagnostics de risques intégrés et de résilience, aux aides publiques et aux solutions intégrées de financement (crédit à taux nul, avances de trésorerie) et de gestion des travaux de prévention/remédiation.

8.3. Renforcer via cette association les dispositifs en faveur de l'acculturation et de la formation aux risques climatiques et à la résilience.



Résumé et synthèse des objectifs :

8.1 Consolider l'action d'une association qui se doit d'impliquer les acteurs suivants :



➔ Dans un but de contribuer à **l'augmentation** de la **couverture assurantielle** des particuliers dans les territoires (où le taux de cette dernière est faible)



8.2 Un renforcement des diagnostics de risques, via les points ci-dessous, devrait être envisagé :

- ➔ **Rehaussement** des exigences de la loi Elan régissant le bâti : sur l'exigence d'étude de sol et la réalisation de fondations plus sécuritaires,
- ➔ **Sortir des paradoxes** induits par les mécanismes de compensation,
- ➔ **Renforcer** le contrôle de l'assurance dommages-ouvrages en cas de crédit immobilier en zone à forte exposition : certains constructeurs individuels font l'impasse sur cette dernière ou sur certaines garanties,
- ➔ **Renforcement** des plans de **prévention** des risques (PPR) et mise en place de mesures de coercition,
- ➔ **Co-financement** d'un outil de diagnostic du bâti en zone à risques.

Ces recommandations ont pour objectifs à court et moyen termes de :

- ➔ **Inciter** maîtres d'ouvrages et entrepreneurs à opter pour des intervenants de qualité lors de la construction,
- ➔ **Sécuriser** l'assurance Dommages-Ouvrages et sa souscription,
- ➔ **Sécuriser** le régime Cat Nat.

Loi Elan : implique des règles de prévention pour la construction de bâtiments.

Loi ZAN : permet une meilleure appréhension des territoires par les mairies.





8.3 Il est souligné **l'importance de former** tous les acteurs (sinistrés ou non, assureurs, collectivités) aux risques climatiques et aux mesures d'adaptation nécessaires.

Et ce à travers **les actions suivantes** :

1- Intégrer les enjeux climatiques dans les formations initiales :

- Inclure des modules obligatoires sur les risques climatiques et la résilience dans les cursus scolaires, universitaires et les formations professionnelles,
- Former les enseignants et formateurs aux questions climatiques.

2- Développer la formation continue :

- Proposer des actions de formations récurrentes, d'acculturation et d'interactions entre particuliers et professionnels,
- Mettre en place un plan national de formation aux métiers de la résilience (urbanisme durable, gestion de crise, etc.).

3- Sensibiliser les assurés :

- Lancer des campagnes d'information grand public sur les risques climatiques locaux et les gestes à adopter,
- Impliquer les associations et l'état dans la diffusion des connaissances.



Objectif-9. Développer et accompagner l'investissement dans la résilience du bâti

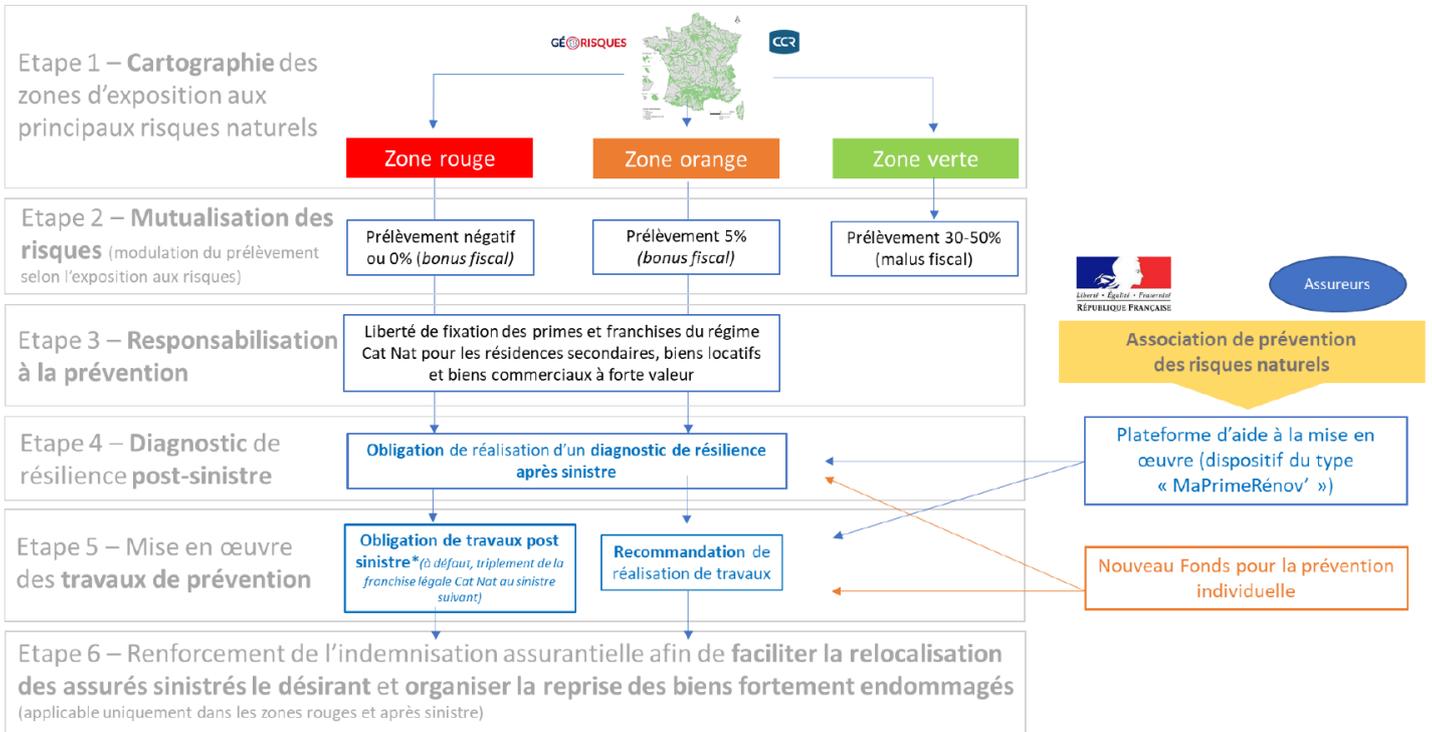
Objectifs du rapport :

- 9.1. Renforcer les lois Elan et ZAN pour sécuriser l'équilibre du régime à moyen et long terme :
- imposer la réalisation d'une étude géotechnique approfondie (G2 PRO), d'études d'interaction sols-structures ou à défaut, la réalisation de conditions constructives allant au-delà de celles prévues dans la loi Elan.
 - renforcer les DTU (Documents Techniques Unifiés) en conséquence,
 - renforcer les contrôles sur l'application de la loi.
- 9.2. Rendre obligatoire l'assurance dommages-ouvrage en cas de souscription à un crédit immobilier ou de revente sur les zones à forte exposition.
- 9.3 Renforcer le contrôle du respect de la prise en compte du règlement des plans de prévention des risques majeurs dans les plans locaux d'urbanisme et dans les schémas de cohérence territoriale.
- 9.4. Développer un dispositif de cofinancement de diagnostics de résilience par le FPRNM (Fonds de la Prévention des Risques Naturels Majeurs, également appelé « Fonds Barnier ») et les assureurs
- 9.5. Imposer la réalisation d'un diagnostic de résilience (conditions d'implantation et méthodes de reconstruction adaptées) post-sinistre dans les zones d'exposition fortes (rouge et orange)
- 9.6. Envisager le déploiement d'un prêt à taux nul pour les particuliers réalisant des travaux de prévention des risques naturels en zone rouge ou orange ainsi qu'une avance des aides publiques par leur versement direct auprès des entrepreneurs.
- 9.7. Envisager le déploiement d'un crédit d'impôt pour les particuliers à moyens et faibles revenus (critères ANAH) réalisant des travaux de prévention des risques naturels qu'une taxe départementale de type GEMAPI permettant l'octroi de subventions dans cette optique.
- 9.8. Imposer et contrôler l'obligation de travaux de réduction de la vulnérabilité dans les zones d'exposition très forte aux risques naturels (rouges ou passibles d'un PPR) après un sinistre ou avant la réalisation de travaux de rénovation énergétique bénéficiant d'une aide publique au titre du dispositif « MaPrimeRénov ». A défaut de réalisation des travaux, instaurer le triplement des franchises légales pour les sinistres ultérieurs.
- 9.9. En cas de sinistre grave en zone d'exposition très forte (rouge), permettre une indemnisation assurantielle à la valeur vénale du bien augmentée d'une prime à la relocalisation (à définir) pour les ménages souhaitant déménager. Organiser dans ce scénario la reprise du bien gravement endommagé par la collectivité en vue de sa transformation en un projet d'intérêt collectif, ce qui favorisera la densification dans le contexte de la mise en œuvre de la loi ZAN.



Résumé et synthèse des objectifs :

Démarche structurée d'intervention en faveur de la résilience du bâti



*Pour le risque RGA, cette obligation de travaux ne porte que sur les mesures dites horizontales recommandées dans le diagnostic de résilience.



Objectif-10. Aligner les (ré)assureurs sur l'exigence de la directive CRD6 d'un plan de transition de leurs portefeuilles d'investissement et d'assurance cohérent avec la trajectoire cible de l'accord de Paris à horizon 2030

Objectifs du rapport :

10.1. Défendre une position d'évolution et d'application de la directive Solvabilité II à hauteur de l'exigence de CRD6/CRR3 sur les plans de transition.

10.2. Assurer la lisibilité et la cohérence des plans de transition des assureurs en traitant de manière adaptée le scope 3 aval.

10.3. Renforcer le rôle de recommandations de l'ACPR sur les plans de transition climatique et élargir son action de contrôle au-delà des bancassureurs qui seront contraints dans le cadre de CRD6/CRR3.

Résumé et synthèse des objectifs :

10.1 Dans la lignée de la CRD6*, l'intégration d'une dimension climatique à la directive Solvabilité II est **nécessaire**.

*Le CRD6 (Capital Requirements Directive 6) correspond à la nouvelle directive européenne sur les exigences de fonds propres pour les banques.

La revue 2020 de la directive ouvre par ailleurs la porte à **l'intégration de plans de transition**, en tant que nouvelle exigence du pilier 2. Cet ajout serait effectué au titre d'un risque de désalignement à moyen terme avec les accords de Paris*. En effet, la sensibilité de la société aux enjeux climatiques, combinée à une ambition modérée des acteurs, engendrerait une dégradation du développement et de la productivité de la compagnie.

*Les accords de Paris prévoient une neutralité carbone à horizon 2050 dans le but de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C.

Cinq leviers essentiels peuvent être identifiés dans la conception des dits plans :

- ➔ **Le réinvestissement** de l'épargne intermédiée dans l'économie verte,
- ➔ **L'assurance** des pertes induites par le changement climatique,
- ➔ **Le financement** de la prévention et de la résilience,
- ➔ **L'accroissement** de la sélectivité des investissements,
- ➔ **Le verdissement** du passif.

Ce dernier point pose une problématique en assurance dommages, où les émissions liées aux produits représentent un enjeu majeur.



10.2 Les plans de transition susmentionnés devront concerner **l'ensemble de l'activité** des assureurs. La norme repose sur 3 piliers :

- **Application** au secteur de l'assurance des principes de la catégorie 15 du GHG Protocol, afférents aux émissions de GES relatives aux investissements de l'entreprise,
- **Normalisation** de la comptabilisation et de la déclaration des GES,
- **L'influence** des assureurs sur les émissions des assurés étant établie, des plans devraient être mis en œuvre dans l'optique de réduire les émissions du scope 3 :
 - Développement de la part des pièces de réemploi dans l'assurance automobile,
 - Reconstruction des bâtiments avec des matériaux bas carbone,
 - Remplacement d'équipements thermiques par des équipements électriques.

10.3 L'intégration de plan de transition au sein du pilier 2 présuppose un **renforcement** du rôle de l'ACPR, en termes de contrôle, et d'accompagnement des assureurs dans la conception des plans.



Objectif-11. Verdir les offres d'assurance dommages

Objectifs du rapport :

11.1. Inciter les entreprises d'assurance et d'assistance à développer l'adoption des véhicules de remplacement électriques en cas de sinistre.

11.2. Systématiser les clauses « vertes » en matière d'indemnisation :

- en automobile, par l'indemnisation en valeur à neuf augmentée pour remplacer un véhicule thermique par un véhicule électrique (VE) et en favorisant l'utilisation de pièces de ré-emploi ;

- en assurance multirisques des particuliers et des entreprises, en favorisant la réparation plutôt que le remplacement des équipements, en augmentant l'indemnisation pour inclure la mise en conformité aux meilleures normes d'efficacité énergétique (Isolation, remplacement de PAC/chaudières...) et en développant des filières de réemploi des matériaux de construction.

Résumé et synthèse des objectifs :

La décarbonation des portefeuilles en assurance dommage inclut deux dimensions :

- ➔ **Les politiques de souscription** : tarification incitative des risques verts (véhicules électriques, développements d'énergies renouvelables...),
- ➔ **Le règlement des sinistres** : en tentant de baisser les émissions d'un même assuré à l'occasion d'un sinistre.

11.1 En première phase d'assistance, l'assistant déclenche trois types de prestations :

- 1- **Transport** : mise à disposition d'un véhicule de remplacement,
- 2- **Logement** : hébergement provisoire suite à sinistre grave,
- 3- **Médical** : intervention d'un médecin et dans les cas extrêmes, rapatriement sanitaire.

- ➔ L'assureur pourrait intervenir sur le type présentant la plus grande empreinte carbone qui est le transport, et mettre systématiquement à disposition des véhicules électriques.

Cela permettrait de :

- Décarboner la prestation
- Augmenter le parc auto électrique de location
- Augmenter le parc auto électrique d'occasion
- Familiariser les assurés avec la voiture électrique



11.2 Systématiser les clauses « vertes » en matière d'indemnisation :

- *en automobile*, par l'indemnisation en valeur à neuf augmentée pour remplacer un véhicule thermique par un véhicule électrique et en favorisant l'**utilisation de pièces de réemploi** ;
- *en assurance multirisques*, en favorisant la réparation plutôt que le **remplacement des équipements**, en augmentant l'indemnisation pour inclure la mise en conformité aux meilleures normes d'efficacité énergétique (Isolation, remplacement de PAC/chaudières...) et en développant des filières de réemploi des matériaux de construction.

L'intervention d'urgence peut être une opportunité d'accompagnement de l'assuré dans sa propre décarbonation.

Portant sur les petits sinistres :

- **Constituer et proposer** des réseaux de réparateurs agréés.
- Utilisation de pièces de réemploi.
- **Travail conjoint** (filière de recyclage/organismes de certification) nécessaire afin de classer les matériaux de réemploi parmi les matériaux courants.

Portant sur les sinistres très importants :

Certains assureurs incluent désormais des clauses "vertes" dans leurs contrats, offrant une indemnisation allant au-delà de la valeur avant sinistre, voire jusqu'à la valeur à neuf du bien ou de l'immeuble sinistré.

Une telle dynamique de décarbonation à l'occasion des sinistres importants via le remplacement par des équipements plus efficaces peut découler :

- ➔ soit d'un **engagement** de place de l'ensemble des assureurs ou de certaines « familles » (mutuelles, bancassureurs, assureurs traditionnels),
- ➔ à défaut, d'une **réglementation contraignante**, prenant en compte les contraintes opérationnelles notamment liées à la capacité des experts à orienter les assurés.



3. 8 POINTS ESSENTIELS À RETENIR DU RAPPORT

LANGRENEY

1. Les dommages dus au changement climatique pourraient augmenter de **50 %** d'ici 2050.
2. Une **dérive anticipée** des coûts des sinistres d'environ 1 % par an jusqu'en 2050 en régime CatNat.
3. Un **renforcement des mesures de prévention individuelles** contre les risques climatiques.
4. La création d'une **plateforme dédiée** faciliterait l'accès aux **actions de prévention**, l'objectif étant de tout mettre en œuvre pour ne pas aller vers l'**inassurabilité**.
5. Examiner la possibilité de mettre en place un **fonds pour la relocalisation des biens** exposés à l'érosion côtière.
6. Instaurer un **prêt à taux zéro** pour les particuliers effectuant des travaux de prévention.
7. Les **plans de transition** des assureurs pourraient contribuer à l'atteinte des accords de Paris.
8. Renforcer la **formation** et la **sensibilisation** de tous les acteurs (citoyens, entreprises, collectivités) aux risques climatiques et à la résilience est recommandé.



4. SYNTHÈSE DE LA REPARTITION DES OBJECTIFS

| <i>Synthèse des objectifs présentés par le rapports Langrenoy</i> | | Assureurs | Réassureurs (CCR) | Assurés | Etat | Organismes (Associations) |
|--|--|-----------|-------------------|---------|------|---------------------------|
| Objectif 1 - Redresser et pérenniser le régime d'indemnisations CatNat. | | X | | X | | |
| 1.1. Réhausser surprime Cat Nat rapidement. | | x | | x | | |
| 1.2. Instaurer une indexation automatique de surprime annuelle. | | x | | x | | |
| 1.3. Indexer les franchises sur inflation de la construction. | | x | | x | | |
| Objectif 2 - Consolidation des zones à risques pour renforcement de la responsabilisation. | | X | X | | X | |
| 2.1. Consolider une cartographie des zones à risques. | | x | x | | x | |
| 2.2. Instaurer pour zones orange et rouge une liberté de fixation des primes et franchises. | | x | x | | | |
| 2.3. Uniformiser la réassurance CCR des zones ultramarines. | | x | x | | | |
| Objectif 3 - Préserver la mutualisation des risques CatNat. | | X | X | | X | |
| 3.1. Nivellement des marges entre zones à forte et faible exposition. | | x | x | | x | |
| 3.2. Développer un comparatif des parts de marché. | | x | x | | | |
| 3.3. Rendre lisible et mieux protéger le modèle français d'indemnisation. | | | | | x | |
| Objectif 4 - Protéger État et CCR d'un événement extrême. | | | X | | X | |
| 4.1. Rétrocéder une partie des risques de pointe aux réassureurs privés. | | | x | | x | |
| 4.2. Rehausser la durée et les montants de la provision d'égalisation. | | | x | | x | |
| Objectif 5 - Orienter les actions de prévention des assureurs. | | X | | | X | |
| Objectif 6 - Renforcer le financement de la prévention des risques majeurs. | | X | X | | X | |
| 6.1. Maximiser le retour sur investissements du FPRNM. | | | | | x | |
| 6.2. Créer un fond prévention individuelle. | | x | x | | x | |
| 6.3. Étendre le fond de prévention individuelle à la R&D et aux diagnostics RGA. | | x | x | | x | |
| 6.4. Création d'un fonds pour la relocalisation des biens côtiers. | | x | x | | x | |
| 6.5. Soutenir l'investissement R&D et les solutions d'adaptation. | | x | x | | x | |
| Objectif 7- Développer la connaissance des risques et la prévention. | | | | | X | X |
| 7.1. Former les élus et professionnels aux risques naturels. | | | | | x | x |
| 7.2. Former les professionnels de l'immobilier aux risques. | | | | | x | x |
| 7.3. Améliorer le partage des données sur Géorisques. | | | | | x | |
| Objectif 8 - Consolider une association de prévention nationale. | | X | | X | X | X |
| 8.1. Renforcer et élargir AFCPNT. | | x | | x | x | x |
| 8.2. Faciliter l'accès des particuliers aux diagnostics et aux aides financières. | | | | x | x | x |
| 8.3. Renforcer la formation et l'acculturation aux risques. | | | | | x | x |
| Objectif 9 - Investir dans la résilience du bâti. | | X | X | X | X | X |
| 9.1. Renforcer lois Élan et ZAN. | | | | | x | |
| 9.2. Rendre obligatoire l'assurance dommages-ouvrage. | | x | x | | x | |
| 9.3. Renforcer le contrôle des plans de prévention des risques. | | | | | x | x |
| 9.4. Développer un cofinancement des diagnostics de résilience. | | | | | x | x |
| 9.5. Imposer un diagnostic de résilience post-sinistre. | | | | x | x | x |
| 9.6. Déployer un prêt à taux nul pour la prévention. | | | | x | x | |
| 9.7. Envisager un crédit d'impôt de prévention. | | | | x | x | |
| 9.8. Obligation de travaux de réduction de la vulnérabilité aux risques. | | | | x | x | |
| 9.9. Indemnisation de relocalisation après sinistre grave. | | x | | x | x | x |
| Objectif 10 - Aligner les réassureurs sur l'exigence CRD6 (trajectoire de l'accord de Paris). | | X | X | X | X | X |
| 10.1. Aligner Solvabilité 2 avec CRD6 sur les plans de transition. | | x | x | | x | x |
| 10.2. Assurer la cohérence des plans de transition des assureurs. | | x | | x | x | |
| 10.3. Renforcer le rôle de l'ACPR sur les plans de transition climatique. | | | | | x | x |
| Objectif 11 - Verdir les offres d'assurance Dommages. | | X | | X | X | X |
| 11.1. Inciter à l'adoption des véhicules électriques en cas de sinistre. | | x | | x | x | x |
| 11.2. Systématiser les clauses "vertes" indemnisation. | | x | | x | x | |

addactis
THE RISKTECH FOR INSURANCE

